

**Décision n° 03-394  
de l'Autorité de régulation des télécommunications  
en date du 18 mars 2003  
abrogeant l'autorisation d'établir et d'exploiter  
un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé  
délivrée à l'Association Fallen**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2 et L. 36-7 ;

Vu la décision n° 00-984 de l'Autorité en date du 27 septembre 2000 autorisant l'Association Fallen à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé et lui attribuant des fréquences pour une liaison à Aubagne (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le courrier de la clinique chirurgicale Fallen Sogepat en date du 26 février 2003 ;

Après en avoir délibéré le 18 mars 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision susvisée autorisant l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant du service fixe à usage privé et attribuant des fréquences pour une liaison à Aubagne (Bouches-du-Rhône) délivrée à l'Association Fallen, est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel* de la République française et notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 18 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur